



Les aides directes à l'agriculture bourguignonne en 2013 : un budget stabilisé, avant la mise en place de la nouvelle PAC

Le budget bourguignon de la politique agricole commune (PAC) de 2013 s'élève à 550 millions d'euros dont 11 millions pour l'installation et la modernisation des exploitations. 98 % de ce budget est ainsi consacré aux aides directes aux exploitations. Ramenée à l'hectare, l'aide moyenne atteint 317 €, comme en 2010. Seulement 12 % des aides directes soutiennent les zones défavorisées, les pratiques agri-environnementales, l'élevage extensif ; l'essentiel soutient la production de masse : grandes cultures, vaches allaitantes... L'aide de la PAC s'avère indispensable à la viabilité des exploitations.

Dès sa constitution, l'Union européenne fait de la production agricole une thématique centrale de ses orientations au travers de la Politique Agricole Commune (PAC). Les objectifs initiaux d'assurer l'approvisionnement alimentaire des Européens à faible coût sont rapidement atteints, grâce à un accompagnement soutenu de la modernisation et de la restructuration des exploitations. Un important infléchissement de la politique de soutien des prix se traduit en 1992 par la mise en place d'aides à la production (à la surface de grande culture ou à la tête de bétail). Dès 2000, un « second pilier » d'aides, cofinancé par les États Membres, accompagne le développement rural et introduit des exigences environnementales conditionnant l'octroi des aides.

La PAC mise en œuvre de 2007 à

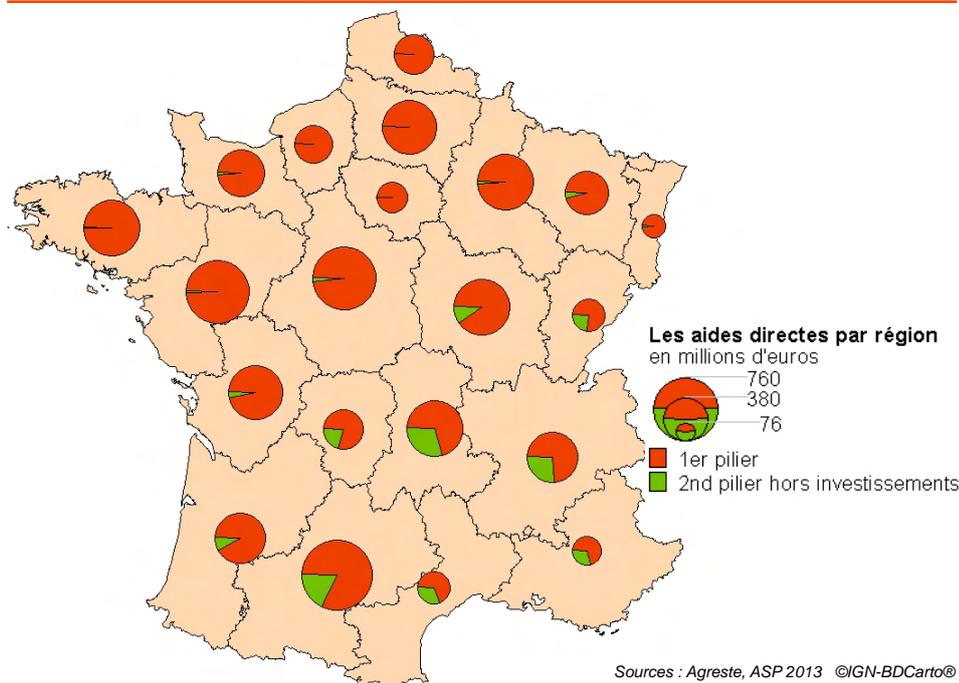
2013 introduit une aide forfaitaire à l'hectare, le droit à paiement unique (DPU), fondé sur les références historiques des exploitations. En 2010, suite au « bilan de santé » de la PAC, seules quelques aides restent couplées à la production en complément de ces DPU. Une contribution à l'assurance récolte est également instituée.

Deux piliers complémentaires

Le socle traditionnel constituant le « premier pilier » reste fort dans les régions historiques de grandes cultures et d'élevage de ruminants. Il perd néanmoins un peu de sa vigueur au profit du second pilier qui soutient les territoires défavorisés, l'élevage à l'herbe et les pratiques respectueuses de l'environnement (conversion à l'agriculture biologique, mesures agri-environnementales).

C'est également ce second pilier qui

Le second pilier soutient l'agriculture du grand sud de la France



Léger rééquilibrage vers l'agri-environnement en 2013

millions d'euros	premier pilier, financé par l'Union Européenne				second pilier cofinancé					Total des deux piliers
	DPU	aides végétales	aides animales	Total	ICHN	PHAE	autres aides agro-environnementales	aides à l'installation et l'investissement	Total	
2013 (% évolution sur 2010)										
Côte-d'Or	104,7 (-2,4)	1,3 (-30)	12,6 (+1,9)	118,5 (-2,4)	3,6 (-0,5)	4,5 (-10)	2,6 (+91)	3,2 (-19)	13,9 (-0)	132,4 (-2,2)
Nièvre	75,8 (-2,7)	0,5 (-43)	23,7 (-1,0)	100,0 (-2,7)	6,4 (-4,1)	6,8 (-10)	2,8 (+128)	1,8 (-28)	17,8 (-1)	117,9 (-2,4)
Saône-et-Loire	104,6 (-2,6)	0,4 (-38)	36,9 (+0,9)	141,9 (-1,8)	11,6 (+0,5)	14,6 (-16)	2,6 (+44)	4,9 (-41)	33,7 (-14)	175,5 (-4,3)
Yonne	108,5 (-2,7)	2,0 (-39)	4,8 (+1,5)	115,3 (-3,5)	0,9 (-7,0)	1,1 (-13)	5,5 (+348)	1,5 (-3)	9,0 (+80)	124,3 (-0,2)
BOURGOGNE	393,6 (-2,6)	4,2 (-37)	78,0 (+0,5)	475,7 (-2,6)	22,5 (-1,3)	26,9 (-13)	13,6 (+139)	11,4 (-30)	74,4 (-2)	550,1 (-2,5)

Sources : Agreste - ASP aides directes hors assurance récolte

accompagne la modernisation durable des exploitations (bâtiments d'élevage, matériels performants pour la production végétale ou sur le plan énergétique) ou l'installation des jeunes (dotation aux jeunes agriculteurs).

La présente analyse consiste à faire le point sur les aides directes aux exploitations en 2013, dernière année de ce cycle de la PAC. Une comparaison avec 2010, année du bilan de santé, sera également proposée.

L'année 2013 s'inscrit dans la continuité des décisions mises en œuvre en 2010 ; le budget de la PAC prévoit toutefois d'année en année une modulation des aides du premier pilier au bénéfice du second.

Un budget stable

Les aides directes attribuées en 2013 aux exploitations bourguignonnes s'élèvent à 539 millions d'euros (hors assurance récoltes et aides aux investissements), contre 548 en 2010, soit une diminution de 1,6 %.

Les aides directes concernent 93 % de la surface agricole régionale et 14 500 exploitations qui touchent en moyenne 37 900 euros, soit 500 de moins qu'en 2010.

Le premier pilier pèse à lui seul 476 millions d'euros, 88 % du total. Il est essentiellement consacré aux DPU (83 %) et aux aides couplées résiduelles en faveur de l'élevage d'herbivores, principalement la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (433 000 têtes). L'absence en 2013 de l'aide à la diversité des assolements, instituée pour la seule année 2010, se traduit par un différentiel important des aides couplées végétales entre les

deux années, compensé partiellement par le soutien croissant à l'agriculture biologique (conversion et maintien).

Le montant moyen des DPU, proche de celui de 2010, s'élève à 244 euros en Nièvre et Saône-et-Loire, 274 euros en Côte-d'Or et 311 euros dans l'Yonne, à comparer à la moyenne métropolitaine de 300 euros. Ce sont 13 900 exploitations qui perçoivent des DPU, pour 28 600 euros en moyenne.

Progression des mesures agri-environnementales

Le second pilier atteint 74 millions d'euros en 2013, en retrait de 2 % par rapport à 2010. En fait les deux volets de ce pilier (aides directes - installation modernisation) évoluent de manière contrastée. Le montant des aides directes augmente de près de 6 % par rapport à 2010 alors que le soutien à la modernisation perd 30 %, en lien avec une programmation des investissements, plus longs à réaliser, encouragée au début du programme plutôt qu'en fin. L'évolution des aides surfaciques est portée par l'agriculture biologique et la part croissante des mesures agri-environnementales. Au final, 7 400 exploitations émargent aux aides directes du second pilier, à hauteur moyenne de 8 300 euros pour une surface totale d'un million d'hectares. Une indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN) sur la surface fourragère (316 500 ha primés) est versée à 5 700 élevages des zones défavorisées, alors que 356 000 ha de prairies extensives sont soutenus en parallèle, dans 4 100 exploitations, par la Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE).

L'aide à l'assurance récolte

Le risque climatique en agriculture, comme la grêle, est considéré assurable sauf sur les prairies. Les compagnies privées proposent donc des contrats d'assurance récolte. L'État, au travers du premier pilier de la PAC, encourage depuis plusieurs années les producteurs à s'assurer contre ce risque ; il participe à la prise en charge d'une partie des primes payées par les exploitants. Environ 4 000 exploitations bourguignonnes s'engagent dans cette procédure, ce qui correspond à une aide publique annuelle de 5,1 millions d'euros, dont 27 % à la charge de l'État. Cette aide représente les deux tiers des frais engagés au titre de la garantie multirisques récoltes.

L'assurance récolte concernait en 2010 près de 27 % de la SAU française (dont 28 % des grandes cultures et 15 % en viticulture).

La protection de l'agriculture contre les risques climatiques non assurables relève de l'indemnisation publique par le Fonds national de gestion des risques en agriculture. Ce fonds est alimenté par les agriculteurs (par le biais d'une contribution additionnelle aux primes de leurs contrats d'assurance, couvrant les dommages aux matériels et bâtiments et les risques de responsabilité civile) et par une dotation budgétaire de l'État.

Après reconnaissance d'une calamité agricole par le ministre en charge de l'agriculture, le fonds indemnise les exploitations sinistrées. Ces indemnités couvrent 30 % des dommages en moyenne. La PAC 2014 - 2020 maintient ce principe d'aide. Son financement est prévu au titre du second pilier.

Des aides spécifiques accompagnent l'élevage

Une aide à l'hectare variable selon le système de production

Ramenée à l'hectare de surface agricole des exploitations concernées, l'aide totale, cumulant les deux piliers, se situe en moyenne à 317 euros sur la région, soit le même montant qu'en 2010. Selon les orientations technico-économiques (Otex) cette moyenne masque des disparités.

Essentiellement constituée des primes liées aux DPU, elle atteint 281 €/ha pour les exploitations spécialisées en grandes cultures. Les exploitations mixtes affichent un score de 313 €/ha. Les exploitations spécialisées en élevage de bovins pour la viande, localisées le plus souvent en zones défavorisées et valorisant l'herbe, adjoignent à leurs DPU (soit 54 % du total) la prime à la vache allaitante, voire la PHAE et l'ICHN ; l'aide moyenne à l'hectare pour ces élevages atteint alors 368 euros.

Ces résultats observés par Otex sont aussi assez proches de ceux de 2010 ; les écarts d'une orientation à l'autre se tassent toutefois légèrement.

Une nouvelle PAC 2014 - 2020

La PAC a connu en 2014 une année de transition ; les nouvelles modalités prennent effet à compter de la campagne 2015. Cette programmation se traduit par de

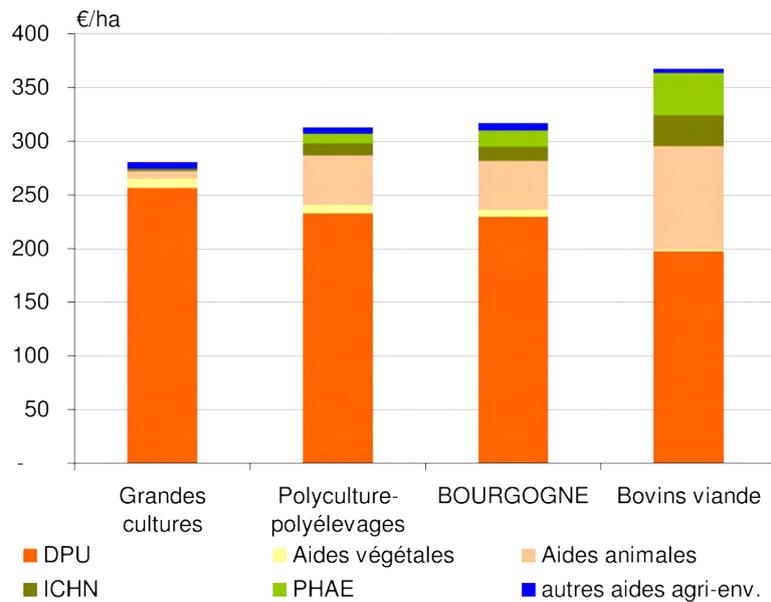
grandes évolutions. A compter de 2015, des droits à paiement de base (DPB) qui convergeront progressivement vers une moyenne nationale (en fait à 70 % de cette moyenne) sont mis en place. Ils concernent toutes les surfaces agricoles hormis la vigne. Ils sont complétés par une prime dite « verdissement », conditionnée au respect de pratiques agronomiques accessibles. Par ailleurs, les 52 premiers hectares de chaque exploitation bénéficient d'une surprime dont le montant croît progressivement jusqu'en 2019 ; c'est la prise en compte de l'emploi (ou redistribution), qui applique la transparence des GAEC (104 ha pour un GAEC à 2 exploitants).

L'aide aux bovins allaitants, aux

bovins laitiers, à la brebis ou à la chèvre... est confortée ou mise en place. Quelques productions végétales sont également encouragées, comme la production de protéines à destination des animaux. De même 1 % de l'enveloppe renforce les aides pour les jeunes agriculteurs.

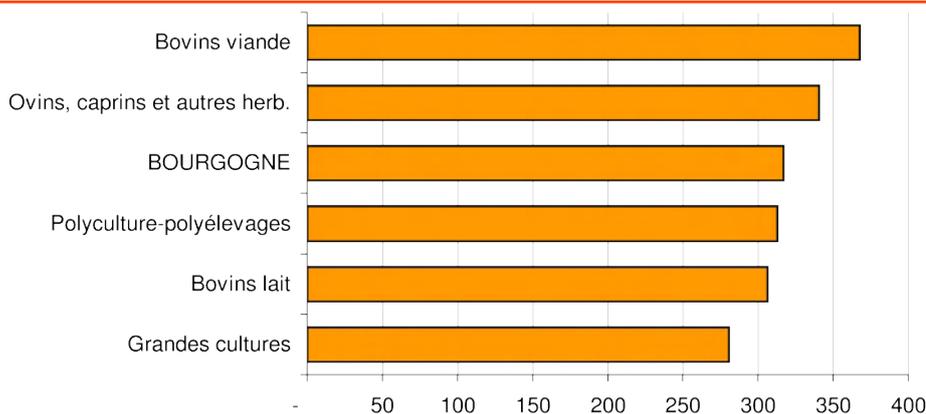
Le second pilier permet d'encourager des pratiques respectueuses de l'environnement, dans le cadre du soutien à l'agriculture biologique (conversion ou maintien) ou d'engagements contractuels pour préserver la qualité de l'eau, la biodiversité, favoriser ou maintenir des pratiques moins polluantes ou plus extensives. Ce sont les mesures agroenvironnementales et climatiques. Augmentée de 15 % dès 2014, l'ICHN est complétée d'une prime de 70 euros par ha (plafond de 75 ha) et s'ouvre également à la production laitière. Par contre, la PHAE décriée par la Commission est supprimée. Le second pilier soutient toujours l'installation de jeunes agriculteurs et les investissements de modernisation et de transition énergétique, dans le cadre du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles.

D. Degueurce



Sources : Agreste, ASP, ESEA2013

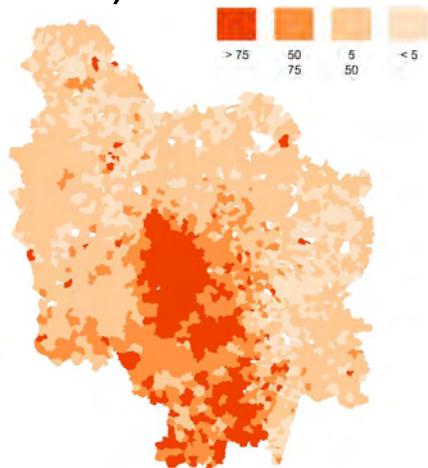
Avantage aux éleveurs extensifs



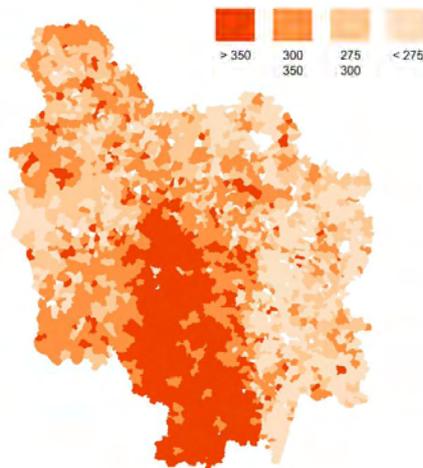
Sources : Agreste, ASP, ESEA2013

La PAC de 2010 défavorise les plateaux et l'Est de la région

Aides directes du second pilier (€/ha SAU)



Aides directes totales (€/ha SAU)



Sources : Agreste, ASP 2013 ©IGN-BDCarto® champ des exploitations primées

L'impact de ICHN et de la PHAE, aides de masse du second pilier, est manifeste dans les zones herbagères extensives du Morvan et du Charolais et leur périphérie.

Le premier pilier, qui constitue le socle des primes, conforte ces territoires d'élevage au travers des primes animales, de la prime à la vache allaitante en particulier.

Les montants des DPU sont supérieurs dans les zones céréalières les plus productives. Les aides végétales étaient en effet historiquement corrélées à des rendements de référence, ce qui bénéficie au Nord et à l'Est de la région, à fort potentiel - surtout l'Yonne - à l'inverse de la Saône-et-Loire notamment dans sa partie Ouest.

Au final, en 2013, les niveaux d'aide à l'hectare des exploitations primées diffèrent d'un département à l'autre, variant de 293 euros/ha en Côte-d'Or, 308 dans l'Yonne, 322 dans la Nièvre, à 342 euros/ha en Saône-et-Loire. En 2010, l'écart entre les deux extrêmes n'était que de 20 euros.

L'agriculture biologique

Au titre de la conversion à l'agriculture biologique financée par le second pilier de la PAC, ce sont 110 exploitations bourguignonnes qui bénéficient d'encouragements financiers pour leur engagement dans ce mode de production sur la campagne 2013 : 1 800 ha de cultures, 1 100 ha de prairies et 300 ha de vignes sont concernés. Tous financeurs confondus, elles sont accompagnées à hauteur de 571 000 €. C'est la Côte-d'Or qui enregistre le plus gros score avec la moitié des surfaces concernées. Au titre du premier pilier, conversion et maintien bénéficient d'aides à l'hectare sur la campagne 2013. En Bourgogne, l'aide à la conversion concerne 300 producteurs pour 13 000 ha et 2,1 M€. L'aide au maintien accompagne 420 exploitations, soit 20 000 ha, pour 1,8 M€. Ce premier pilier est financé par l'Europe sans contrepartie nationale.

Le cas échéant, un crédit d'impôt peut être octroyé en complément.

Au neuvième rang français pour ses exploitations et ses surfaces bio, la Bourgogne affiche toutefois moins de 3 % de sa superficie agricole en mode de production biologique.

€/hectare	Grandes cultures	Bovins viande
Produits	1 310	1 271
dont aides directes	282	372
Charges	1 229	1 026
Résultat courant avant impôts	81	245

Sources : Agreste ASP, RICA 2013 champ des moyennes et grandes exploitations

Décomposition des revenus par hectare en 2013

La mise en regard du montant des aides directes avec l'ensemble des produits et charges des exploitations confirme que, quelle que soit la spécialisation, ce soutien financier est indispensable pour dégager un revenu.

Pour en savoir plus

Agreste Bourgogne n° 127 – janvier 2012 : Les aides directes à l'agriculture bourguignonne en 2010.

Agreste Bourgogne n° 170 – septembre 2014 : Bilan des aides versées à l'agriculture et à la forêt en Bourgogne en 2012.

Agreste Bourgogne n° 174 – décembre 2014 : Les comptes de l'agriculture bourguignonne en 2013.

Agreste Bourgogne n° 179 – février 2015 : Dossier - L'agriculture en Bourgogne.

Agreste : la statistique agricole



Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne

Service régional de l'information statistique et économique (SRISE)

4 bis rue Hoche - BP 87865 21078 DIJON Cedex

Tél. : 03 80 39 30 12 - Fax : 03 80 39 30 99

mél : srise.draaf-bourgogne@agriculture.gouv.fr

internet : www.agreste.agriculture.gouv.fr

www.draaf.bourgogne.agriculture.gouv.fr

Agreste Bourgogne - N° 185 - juin 2015

Directeur Régional : Vincent Favrichon

Directrice de la publication : Dominique Degueurce, chef du SRISE

Composition, impression : DRAAF - SRISE Bourgogne

Crédits photos : DRAAF Bourgogne

ISSN : 1293 - 1748, dépôt légal : à parution

Prix : 2,5 euros, abonnement : 35 € (note de conjoncture, 4 pages et dossiers, chiffres-clés)

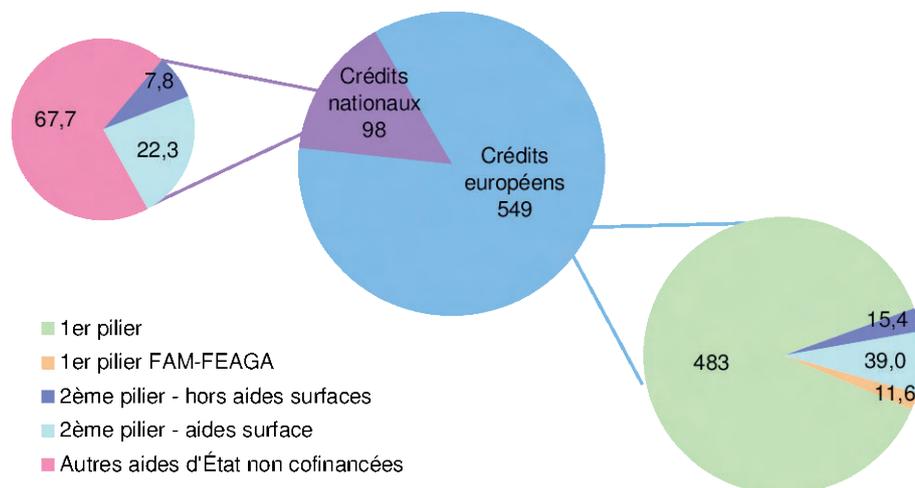
© AGRESTE 2015



Bilan des aides versées à l'agriculture et la forêt en Bourgogne en 2013

Aides à l'agriculture et à la forêt en Bourgogne en 2013

Aides européennes et de l'Etat (en millions d'euros)



Source : Agreste - ASP - FranceAgriMer - MSA - DGFIP - données 2013

Répartition des principales aides à l'agriculture et à la forêt par département en 2013

en milliers d'euros		Côte-d'Or		Nièvre		Saône-et-L.		Yonne		Total
Financement	Programme	part reg.		part reg.		part reg.		part reg.		
1er pilier	Aides directes découplées (DPU)	104 685	27%	75 846	19%	104 587	27%	108 475	28%	393 594
	Primes animales (PMTVA)	11 209	16%	22 208	31%	34 713	48%	4 091	6%	72 220
	Aides couplées (hors AB)	3 426	26%	2 136	16%	3 614	27%	3 984	30%	13 160
	FAM - FEAGA	4 015	35%	822	7%	4 582	40%	2 151	19%	11 570
	Agriculture biologique	1 099	28%	674	17%	446	11%	1 682	43%	3 901
2ème pilier	PHAE	4 507	17%	6 815	25%	14 553	54%	1 066	4%	26 940
	ICHN	3 558	16%	6 385	28%	11 643	52%	919	4%	22 505
	MAE (hors AB)	2 094	18%	2 448	21%	2 470	22%	4 467	39%	11 479
	Modernisation (exploitations et IAA)	2 529	28%	1 490	16%	3 703	40%	1 423	16%	9 145
	Installation	1 160	30%	619	16%	1 633	43%	402	11%	3 815
	Politiques territoriales	1 140	35%	429	13%	1 115	34%	617	19%	3 301
	Soutien à l'économie rurale (hors agri.)	667	17%	458	12%	1 986	52%	735	19%	3 846
	Forêt	241	20%	498	42%	315	27%	127	11%	1 181
	Natura 2000	230	24%	305	32%	341	36%	77	8%	953
	Diffusion - formation	435	85%	34	7%	33	6%	13	3%	514
	Agriculture biologique	178	42%	57	13%	46	11%	146	34%	427
	Autres aides - hors surfaces	123	26%	85	18%	157	34%	101	22%	466
Autres aides d'État non cofinancées	Exonérations (MSA et impôts)	19 274	32%	7 725	13%	20 279	33%	13 575	22%	60 852
	Autres aides d'État	871	18%	594	12%	846	18%	875	18%	*4 827
	Calamités	323	16%	580	28%	251	12%	904	44%	2 057
Total financement		158 289	25%	124 053	20%	195 695	31%	144 911	23%	*646 753

* Ces totaux intègrent des crédits à vocation régionale.

Source : Agreste - ASP - FranceAgriMer - MSA - DGFIP - données 2013